

# **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2005**

## **PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, LHOEST et PARENT, Echevins ;  
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,  
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, NAKLICKI, DI  
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,  
Conseillers communaux;  
M. J.-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

## **EXCUSES :**

*M. REMONT, Echevin ;  
M. LABILE, Conseiller communal.*

## **EN COURS DE SEANCE :**

- *Mme NAKLICKI, entre en séance au point 8 de l'ordre du jour ;*
- *Mme GILLET, quitte la séance durant les points 11 et 12 de l'ordre du jour.*

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Adoption d'un douzième provisoire pour l'exercice 2006.*
2. *Principe d'octroi d'une allocation de fin d'année en 2005 à certains membres du personnel communal et du Collège échevinal*
3. *Remplacement d'un administrateur à la Société du Logement de Grâce-Hollogne.*
4. *Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.*
5. *Marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du Centre Public d'Action Sociale : voirie intérieure, parking et rue du Talus. Approbation du dossier.*
6. *Création d'une voirie dans le cadre d'un lotissement situé rue de Ruy.*
7. *Création d'une voirie dans le cadre d'un lotissement situé rue de la Drève.*
8. *Modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2005.*
9. *Modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2005.*
10. *Centre Public d'Action Sociale. Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2005.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

11. *Prolongation de la durée de validité de la réserve de recrutement aux fonctions de manœuvre pour travaux lourds à titre définitif.*
12. *Constitution de la réserve de recrutement aux fonctions de chef de bureau administratif à titre définitif.*
13. *Nomination de deux chefs de bureau administratif :*
  - *l'un en stage préalablement à une nomination définitive ;*
  - *l'autre à titre définitif par promotion.*
14. *Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonctions.*
15. *Désignation d'un fonctionnaire « sanctionnateur ».*
16. *Agréation de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante.*
17. *Reconnaissance d'une perte partielle de charge avec maintien de la subvention-traitement d'une maîtresse spéciale de religion catholique.*

### **SEANCE PUBLIQUE**

18. *Réception de lauréats du travail.*

## **POINT 1 : ADOPTION D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR L'EXERCICE 2006.**

---

### **Le Conseil communal,**

Considérant qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de lui soumettre un projet de budget communal pour l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il convient d'adopter toute mesure afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux au début du nouvel exercice en attendant l'adoption du budget y afférent ;

Vu les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 08 septembre 2005 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2006 ;

Vu l'article L 1311-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 14 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** que les dépenses obligatoires et celles qui sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté royal susvisé du 2 août 1990 ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **POINT 2 : PRINCIPE D'OCTROI D'UNE ALLOCATION DE FIN D'ANNEE EN 2005 A CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU COLLEGE ECHEVINAL.**

---

**Le Secrétaire communal, intéressé par cette décision, se retire pendant la discussion et le vote.**

### **Le Conseil communal,**

Vu l'arrêté du 23 octobre 1979, tel que modifié, qui accorde une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Considérant que le principe même de l'application d'une telle mesure aux membres du personnel communal doit faire l'objet d'une décision annuelle et être soumis à la négociation syndicale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité pour ce qui concerne les membres du personnel communal ;

Par 21 voix pour et 5 voix contre (M. ALBERT, M. DUPONT, Mme GILLET, Mme CAROTA et Mme BECKERS) pour ce qui concerne les membres du Collège échevinal ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'année 2005, il est accordé par la Commune une allocation de fin d'année à certains membres du personnel communal et du Collège échevinal visés par :

- l'article 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 février 1961, tel que modifié par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961 ;
- la loi du 3 juin 1957 ;
- la loi du 29 mai 1959, pour autant que le traitement soit payé par la Commune ;
- l'arrêté royal du 28 octobre 1986 instaurant un régime d'agents contractuels subventionnés.

**Article 2 :** Les modalités et conditions d'octroi de l'allocation de fin d'année sont celles reprises à l'arrêté royal susvisé du 23 octobre 1979, tel que modifié.

**Article 3 :** La présente résolution sera transmise à Monsieur le Receveur communal.

## **POINT 3 : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR A LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE – M. Philippe de GRADY de HORION EST REMPLACE PAR M. Germain MALBROUCK.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu sa résolution du 18 novembre 2002 par laquelle il procède à la désignation de cinq délégués et de dix administrateurs pour représenter la Commune au sein des organes de gestion de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

Attendu que Monsieur le Conseiller communal Philippe de GRADY de HORION, du Groupe CDH, a été désigné aux deux fonctions précitées ;

Attendu qu'en tant qu'administrateur, il apparaît que M. de GRADY de HORION est atteint par la limite d'âge et doit donc se retirer ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ;

Vu la candidature au poste d'administrateur au sein de ladite société de Monsieur Germain MALBROUCK, né à Ougrée, le 15 avril 1956, domicilié rue du Onze Novembre, 30 à 4460 Grâce-Hollogne, telle que présentée par le Groupe CDH ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur **Germain MALBROUCK**, plus amplement dénommé ci-avant, en qualité d'administrateur au sein de la Société du Logement de Grâce-Hollogne afin d'y représenter la Commune ce, en lieu et place de M. Philippe de GRADY de HORION.

#### **POINT 4 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUPPLEANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement fédéral du 21 mars 2004 de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire ;

Considérant que la mesure prévue Chaussée de Liège est de nature à protéger les usagers faibles, limiter la vitesse des véhicules et, d'une façon générale, prévenir les accidents aux abords des écoles ;

Considérant que le Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) désire prolonger la zone 30 de la Chaussée de Liège en y englobant le carrefour formé avec la rue de la Collectivité ;

Considérant que la mesure prévue concerne la voirie régionale (M.E.T) ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ZONE 30 – ECOLES** (*modification de l'article 1 de la délibération du 30 mai 2005 du Conseil communal*).

Une zone 30 est réalisée aux abords de l'école communale de la rue des Champs, à savoir : Chaussée de Liège, à partir de l'immeuble numéro 278 jusqu'à l'immeuble numéro 301,

Rue de la Collectivité, à partir de l'immeuble numéro 3 jusqu'au carrefour formé avec la Chaussée de Liège.

Ces mesures seront matérialisées par le placement en début de zone de signaux F4a surmontés de signaux A23 et, en fin de zone, de signaux F4b.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION FINALE**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

#### **POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : VOIRIE INTERIEURE, PARKING ET RUE DU TALUS – APPROBATION DU DOSSIER.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Considérant qu'il convient de sécuriser les abords du Centre Public d'Action Sociale et la rue du Talus, eu égard aux dégâts importants constatés à ces voiries ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 22 octobre 2005 par le bureau d'étude ECAPI SPRL, de Wanze ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 183.689,84 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Considérant d'une part, que le Centre Public d'Action Sociale prend en charge une somme de 125.000,00 euros inhérente aux aménagements de ses abords, à la réfection de la voirie intérieure et du parking le joutant ; que, d'autre part, la Commune, outre la gestion du dossier dans sa globalité, finance le coût des travaux de réfection de la rue du Talus ;

Vu le crédit inscrit à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2005 ;

Vu également le crédit inscrit à l'article 124/731-51 du service extraordinaire du budget du C.P.A.S. pour le même exercice comptable ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 22 octobre 2005 par le bureau ECAPI SPRL, rue des Loups, 22, à 4520 Wanze, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché de travaux d'aménagement des abords du Centre Public d'Action Sociale local : voirie intérieure, parking et rue du Talus ce, pour un montant estimé à 183.689,84 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par adjudication publique.

**PREND ACTE** que le Centre Public d'Action Sociale finance le coût des aménagements de ses abords et celui relatif à la réfection de la voirie intérieure et du parking le joutant ; la Commune, outre la gestion du dossier dans sa globalité, finance le coût des travaux de réfection de la rue du Talus.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 6 : CREATION D'UNE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN LOTISSEMENT SITUE RUE DE RUY.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme introduit le 05 juillet 2005 par la S.A. LOTINVEST, Avenue J. Dubrucq, n°175, à 1080 BRUXELLES, tendant au lotissement d'un bien sis rue de Ruy, parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> Division, Section B, n°125, 123d, 122a, 116d, 117 et 119, en la localité ;

Vu l'article 330-9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans le cas d'une création de voirie ;

Attendu que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 au 31 octobre 2005, n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des riverains consultés ;

Vu les plans dressés le 20 juin 2005 dans le cadre du présent objet par le Bureau BOLAND-TAILLEUR, de Wandre-Liège ;

Vu la solidité, la salubrité, la sécurité et l'aspect urbanistique des travaux ;

Vu le dossier constitué ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE**, tel qu'établi le 20 juin 2005 par le Bureau BOLAND-TAILLEUR et associés S.A., rue de Robosée, 42, à 4020 Wandre-Liège, le projet de création d'une voirie rue de Ruy, comme figuré sur le plan joint à la demande de permis d'urbanisme susvisée.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 7 : CREATION D'UNE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN LOTISSEMENT SITUE RUE DE LA DREVE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme introduit le 06 octobre 2005 par Monsieur SONCK Etienne, Géomètre-Expert-Immobilier, Place Henri Hallet, n°25, bte 1, à 4280 HANNUT, agissant pour le compte de Monsieur Philippe de GRADY de HORION, tendant au lotissement d'un bien sis rue de la Drève, parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, n°794n et 796v, en la localité ;

Vu l'article 330-9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans le cas d'une création de voirie ;

Attendu que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 octobre 2005 au 16 novembre 2005, n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des riverains consultés ;

Vu les plans dressés le 12 septembre 2005 dans le cadre du présent objet par Monsieur le Géomètre SONCK Etienne, de HANNUT ;

Vu la solidité, la salubrité, la sécurité et l'aspect urbanistique des travaux ;

Vu le dossier constitué ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE**, tel qu'établi le 12 septembre 2005 par Monsieur le Géomètre SONCK Etienne, plus amplement dénommé ci-dessus, le projet de création d'une voirie rue de la Drève, comme figuré sur le plan joint à la demande de permis d'urbanisme susvisée.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 8 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'ANNE 2005.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, le 26 octobre 2005 et déposée le 16 novembre suivant auprès des services communaux ;

Attendu que vingt-six glissements de crédit ont été opérés ;

Considérant que ces ajustements ont pour conséquence de ramener les recettes et les dépenses de 7.720,00 euros au budget initial à 7.425,00 euros, soit une diminution de 295,00 euros, l'équilibre du budget étant maintenu ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Selon le budget initial	7.720,00 euros	7.720,00 euros	0 euro
Différence entre les augmentations et les diminutions des crédits.	- 295,00 euros	- 295,00 euros	0 euro
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>7.425,00 euros</b>	<b>7.425,00 euros</b>	<b>0 euro</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le biais de la présente modification budgétaire.

---

**POINT 9 : MODIFICATION BUDGETAIRE NUMERO 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2005.**

## Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, le 31 octobre 2005 et déposée le 04 du mois suivant auprès des services communaux ;

Considérant que les 25 glissements de crédits budgétaires opérés ont pour effet de porter les recettes et dépenses de 28.587,38 euros au budget initial à 34.118,93 euros ;

Considérant que l'équilibre budgétaire reste maintenu ;

Attendu que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	28.587,38 euros	28.587,38 euros	0 euro
Majorations ou diminutions de crédits	+ 5.531,55 euros	+ 5.531,55 euros	0 euro
<b>Nouveaux totaux</b>	<b>34.118,93 euros</b>	<b>34.118,93 euros</b>	<b>0 euro</b>

## POINT 10 : C. P. A. S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2005.

### Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2005 arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 22 novembre 2005 et déposée à la Commune le 24 du même mois ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. local pour l'exercice 2005 telle qu'arrêtée le 22 novembre 2005 par le Conseil de l'Aide Sociale aux montants ci-après :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	4.257.647,60 €	4.257.647,60 €	0,00 €
Augmentation de crédits	+283.265,29 €	+ 388.474,00 €	-105.208,71 €
Diminution de crédits	- 34.280,00 €	- 391.213,00 €	356.933,00 €
<b>Nouveaux résultats</b>	<b>4.506.632,89 €</b>	<b>4.254.908,60 €</b>	<b>251.724,29 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le Conseil de l'Aide Sociale et que de ce fait, il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion du Comité de Concertation.

## INTERVENTIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SUR BASE DE CORRESPONDANCES PREALABLES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

### ❖ **CORRESPONDANCE DU 12.12.2005 DE M. OUTAIB POUR LE GROUPE MR.**

#### **M. OUTAIB donne lecture de son courrier relatif aux utilisateurs du « recyparc » :**

Il est à déplorer le manque de civisme de la part de certains citoyens concernant leur gestion des déchets ce qui entraîne les nombreux dépôts clandestins qui ternissent le paysage de notre chère commune.

Pour certains contrevenants, seule une amende pourrait leur faire prendre conscience de leur acte. Mais il y a aussi, et fort heureusement, des citoyens responsables.

Puisqu'il n'est pas encore aisé et accepté de sanctionner, nous proposons de récompenser ceux qui sont fidèles aux recyparcs.

Aujourd'hui, tout est informatisé, donc, ne pourrait-on pas proposer une réduction de la taxe communale concernant les déchets pour les citoyens qui fréquentent assidûment les recyparcs ?

Notre Groupe espère que cette proposition concrète fera évoluer la situation positivement.

**M. le Bourgmestre** signale qu'afin de ne pas improviser en la matière et d'étudier le dossier au mieux, il donnera réponse à cette correspondance lors de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2006.

Il mentionne néanmoins que la problématique posée par M. OUTAIB est vaste, complexe et mérite mûre réflexion.

Il ne désire donc pas aborder le débat pour le moment.

#### **❖ CORRESPONDANCE DU 11.12.2005 DE M<sup>ME</sup> PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH.**

##### **Mme PIRMOLIN donne lecture du point 1 de son courrier relatif au dossier « SINOMAX » :**

Comme déjà évoqué lors du Conseil communal du 30 mai 2005, par arrêté royal du 04 mai 2005, la décision de la Députation permanente du 14 décembre 2000 autorisant la SPRL SINOMAX à exploiter un dépôt de feux d'artifice à Grâce-Hollogne a été annulée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Pouvez-vous nous dire quelle est la situation actuelle et si vous avez vérifié que les activités étaient bien arrêtées.

**M. le Bourgmestre** répond que la Commune n'a pas vérifié si la situation était bien clarifiée sur le terrain mais, ce qui est certain, dit-il, c'est que depuis le 28 octobre 2005, le Ministère des Affaires économiques a constaté qu'il n'y avait plus de dépôts d'explosifs sur le site.

Plus aucune autorisation de transports n'a été délivrée.

Le site est donc maintenant totalement vide mais il n'est pas possible de se prononcer actuellement quant au devenir de celui-ci.

M. le Bourgmestre ignore cependant les intentions des représentants de la société SINOMAX en ce qui concerne un éventuel recours contre les décisions des autorités compétentes.

##### **Mme PIRMOLIN donne lecture du point 2 de son courrier relatif à la zone « 30 » rue M. Body :**

Lors du Conseil communal du 24 octobre 2005, nous avons attiré votre attention sur le fait que les panneaux annonçant la zone « 30 » rue Michel Body n'étaient pas très lisibles donc pas très utiles.

Vous nous avez répondu que des « corrections » devaient être réalisées dans un certain nombre de zones « 30 ».

Or, à ce jour, rien n'a été modifié à cet endroit.

Pouvez-vous procéder aux vérifications nécessaires.

**M. le Bourgmestre** informe Mme PIRMOLIN qu'il y a, pour l'heure, sur le territoire communal, trois endroits où des modifications de placement de panneaux doivent être apportées, soit rue M. Body, rue Méan ainsi que rue de Wallonie, dans la zone d'activités économiques.

L'Inspecteur fédéral de la Mobilité a été invité à donner son avis sur ce dossier et une remise de prix a été sollicitée pour tracer des pictogrammes au sol, notamment, aux abords des écoles.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la rue M. Body, une solution sera trouvée afin de placer le panneau « zone 30 » de manière correcte, bien apparente pour les automobilistes sans pour cela gêner la circulation des piétons sur le trottoir.

#### **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ **Mme NAKLICKI** soulève trois points :

1. à l'instar de Mme GILLET, elle souligne le manque de poubelles sur le territoire communal en général et, plus particulièrement, sur le nouveau site du terril du Corbeau ;
2. l'incident qui s'est déroulé fin novembre 2005 à l'école maternelle communale du Berleur où le plafond de certains locaux menaçait de s'effondrer ;
3. l'insécurité de la salle de Berleur-Escale, rue P. Janson.

Elle insiste surtout sur l'incident survenu à l'école maternelle communale du Berleur et s'étonne d'ailleurs que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal. Elle regrette la lenteur d'intervention de la Commune dans cette affaire ainsi que certaines prises de décisions.

Elle déplore que les travaux n'aient pas été réalisés en urgence. Elle est en cela rejointe par **M. ALBERT**, qui reproche l'absence de dispositions directement adoptées par le Collège échevinal, quitte à les faire ratifier ensuite par le Conseil communal.

**M. le Bourgmestre** répond qu'il s'est rendu plusieurs fois sur les lieux et insiste sur le fait qu'il ne faut pas dramatiser la situation dont il fait l'analyse : décision du Conseil communal sur la réfection extraordinaire des lieux endommagés, inscription budgétaire du coût des travaux, visite de l'Inspecteur du travail, rencontre avec les parents des élèves concernés, sollicitation des subsides de la Communauté française lesquels ont d'ailleurs été accordés le 15 décembre 2005, date à laquelle les travaux auraient pu débuter mais eu égard à leur spécificité (travaux particuliers de toiture) et aux conditions climatiques du moment, il n'était pas possible de passer commande auprès d'un entrepreneur.

M. le Bourgmestre signale encore que la situation a été largement amplifiée, à tort, puisque tout est rentré dans l'ordre au sein de l'école une semaine après l'incident en cause, toutes les précautions ayant été adoptées.

Il ajoute néanmoins que si les dispositions adéquates avaient été prises pour déblayer et nettoyer l'agora au sein de l'établissement scolaire, les transferts des enfants vers d'autres classes n'auraient pas été nécessaires. Il y a eu là précipitation, manque de dialogue entre les parties à la cause et absence de concertation avec le Pouvoir Organisateur.

Quant aux travaux de réfection, ils seront réalisés dès le printemps.

- 2/ **Mme NAKLICKI** fait alors part au Conseil communal qu'invitée à participer à la Saint-Nicolas des enfants du club de danse « l'Avenir » qui se tenait en la salle de « Berleur-Escale », elle s'est trouvée confrontée, dès son arrivée sur les lieux, à un problème d'engorgement causé par un afflux important de personnes alors qu'il n'y avait plus de places disponibles dans la salle.

Le danger, poursuit-elle, était palpable et manifeste vu la densité de population.

Elle a été prise à partie par les organisateurs qui lui ont signifié qu'elle n'avait rien à faire dans la salle alors qu'elle s'y trouvait en tant que parent et non en tant que mandataire communale.

Elle regrette que M. Jean-Luc REMONT, Echevin et Président du club concerné, soit absent à la présente séance.

**M. le Bourgmestre** signale que les faits ont été portés à sa connaissance tant comme Bourgmestre qu'en sa qualité de Président de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.), laquelle est propriétaire de la salle en cause.

Il souligne qu'en sa qualité de Président de la S.L.G.H., il a fait prendre toutes les dispositions afin que la salle de Berleur-Escale soit complètement en ordre et que la sécurité y soit optimale, ce qui est le cas puisque les pompiers ont rédigé des rapports favorables à ce propos.

Le nombre de personnes autorisées dans la salle est de 200 maximum.

Il mentionne aussi que tout qui désire occuper les deux salles de la Société du Logement de Grâce-Hollogne doit en faire la demande par écrit. Le requérant reçoit ensuite toutes les impositions à respecter dans ce contexte.

Malheureusement, dans le cas présent, le club « l'Avenir », occupant habituel des lieux, n'a introduit aucune demande précise.

En réaction à cette situation, un courrier a d'ailleurs été adressé au groupement par la Société du Logement de Grâce-Hollogne lui rappelant que les conditions d'utilisation de ses locaux doivent être respectées.

**Mme GILLET** souligne également la dangerosité de cette salle, ce à quoi M. le Bourgmestre répond que tout ce qui devait être fait sur le plan de la sécurité, a été réalisé.



**Mmes CAROTA** et **PIRMOLIN** ainsi que **M. ALBERT** estiment que le club « l'Avenir » est manifestement en défaut dans ce dossier et qu'en plus des places prépayées, d'autres ont été, à tort, vendues en surnombre et sans contrôle des organisateurs.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**